Chevry-Cossigny, le 28 mai 2021

A l'attention des membres du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021 à 20H30

Au Centre culturel La Marmite, 9 rue Jean Delsol

PROCES-VERBAL

Ouverture de la séance : 20h30

- Présents : *Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Oriana LABRUYERE, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Rosa MARQUES, Mickaël LETURGIE, Céline PERNET-FARGEIX, Yohann VALENTI,* Marine CIONI-RUYSSCHAERT, *Aurélia CAVANNA, Christian MAZIN, Alice NOGUERO, Yannick MORIN, Sébastien PINGANAUD, Alain QUERE Véronique MAS, Christophe BARBIER*
  - ***Soit : 20 présents (Quorum à 15)***

- Absents ayant donné pouvoir : *Thierry PRUVOT* (pouvoir à Marine CIONI-RUYSSCHAERT), *Anne FRANCOUAL* (pouvoir à Jonathan WOFSY), *Alain FOUCHER (pouvoir à Franck GRASSELER)*, Sonia PAUCHET (pouvoir à Samia GUESMI), *Jordan LECAPLAIN (pouvoir à Véronique GONZAGUE), Joëlle GUERTON (pouvoir à Sébastien PINGANAUD)*
  - ***Soit : 6 pouvoirs à l'ouverture de séance***

- Absent : Marc LOPES

- Secrétaire de séance : Oriana LABRUYERE

- Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux deux nouveaux Conseillers municipaux, Madame Joelle Guerton et Monsieur Christian Mazin.

Mme MAS : souhaite que soit inscrit dans le procès-verbal du Conseil municipal du 10 février au sujet du droit de préemption sur la parcelle AB97 « une vente a été fixée au 4 juillet 2019 avec une mise à prix de 45000 euros ».

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021

ADMINISTRATION GENERALE

DCM N° 2021- 016 : INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

La municipalité a réceptionné deux démissions lors de ces deux derniers mois à savoir celles de Monsieur Erwan Dufaÿ, élu du la liste « Durablement Chevriards », et de Madame Anne-Sophie Verbrugge, conseillère municipale de la liste « Avec et Pour les Chevriards ».
A ce titre, il convient d'installer deux nouveaux conseillers municipaux :

- Monsieur Christian Mazin pour la majorité,
- Madame Joëlle Guerton pour la liste « Avec et pour les Chevriards ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier de Mme VERBRUGGE Anne -Sophie en date du 20 mars 2021 et de M. DUFAY Erwan en date du 19 février 2021
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
PREND acte de l'installation de

Madame Joëlle GUERTON
Née le 14 octobre 1957 à Ivry sur Seine
Demeurant 9 rue Romy Schneider – 77173 CHEVRY-COSSIGNY

Et de Monsieur Christian MAZIN
Né le 13 mars 1951 à Idar Oberstein
Demeurant 18 rue Maurice Ambolet – 77173 CHEVRY-COSSIGNY

Le Maire :
Jonathan WOFSY
Les maires adjoints :
Véronique Gonzague, Thierry Pruvot, Anne Francoual, Alexandre Chevalier, Pascale Prunet, Samia Guesmi, Franck Grasseler
Les conseillers municipaux :
Oriana Labruyère, Alain Foucher, Rosa Marques,Yohann Valenti, Sonia Pauchet, Marc Lopes, Céline Pernet, Mickaël Léturgie, Marine Cioni - Ruysschaert, Jordan Lecaplain, Aurélia Cavanna, Christian Mazin, Sébastien Pinganaud, Alice Noguero, Yannick Morin, Alain Quéré, Joelle Guerton, Véronique Mas, Christophe Barbier.

Article 1 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DCM N° 2021- 017 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Lors du Conseil Municipal d'installation du 4 juillet 2020, 8 membres de la liste « Durablement Chevriards » ont été élus Maire-Adjoint.
Le 19 février 2021, suite à son déménagement, Erwan Dufaÿ, 6ème adjoint au Maire a remis sa démission à Monsieur le Maire.
En effet, Il a considéré qu'un élu local se devait de résider dans la commune au sein de laquelle il est élu.
Au regard de cette démission, les élus qui étaient 7ème et 8ème adjoint remontent d'un rang, laissant une place d'adjoint au Maire vacante.
Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le 8ème poste d'adjoint.

Après le vote :
M. Pinganaud : prend acte que les maires-adjoints sont nommés par le maire et déplore que le sujet de l'écologie, pourtant inscrite dans les 3 programmes des candidats ne soit plus traité en commission. Ce questionnement explique le vote du groupe AEPC.
M. Le Maire : explique que le volet « environnemental » a été retiré du « libellé » de la commission, que c'est un volet qui est traité dans chacun des projets, que l'environnement est pris en compte sur chaque dossier, que c'est le Maire qui le porte et qu'il veille à ce qu'il soit intégré dans chaque projet et discuté dans chaque commission.
M. Pinganaud : comprend que ce sujet soit transversal mais pense qu'il nécessite qu'un élu soit en charge de ce dossier, estime que le Maire a d'autres dossiers à gérer que celui-là.
M. Le Maire : estime que ce sujet, comme beaucoup d'autres, peut être gérer par lui. Il en profite pour saluer l'action de Monsieur Erwan Dufay qui a eu l'honnêteté de démissionner de son poste de maire-adjoint car il ne voulait pas percevoir des indemnités et travailler sur des dossiers dans une ville où il ne résidait plus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/005 du 04 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,

Vu la démission acceptée de M. Erwan Dufaÿ acceptée par M. Le Sous-Préfet en date du 19 février 2021,

Considérant la vacance du poste de 6ème adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : **décide de supprimer** le poste de 6ème adjoint. **Le nombre de poste d'adjoints est fixé à 7.**

Article 2 : **dit** que les adjoints élus le 04 juillet 2020 remontent d'un rang dans le tableau suivant :

- 6ème adjoint : Samia GUESMI
- 7ème adjoint : Franck GRASSELER

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :
5 « abstentions » (Sébastien PINGANAUD, Alice NOGUERO, Joëlle GUERTON Alain QUERE, Yannick MORIN) / 21 « pour »
La délibération est adoptée à la Majorité

DCM N° 2021- 018 : *ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET MODIFICATION DE LEUR LIBELLE*

Lors du conseil municipal du 15 juillet 2020, il a été voté la création de « commissions municipales ».
A ce titre, des membres composés de la majorité et de l'opposition ont été invités à siéger aux différentes commissions.
Au regard des démissions de M. Erwan Dufaÿ du 19 février, et de celle de Mme Verbrugge du 10 mars, il est demandé au Conseil Municipal de revoter la nouvelle répartition des membres des commissions.
Aussi, afin de donner davantage de sens à deux des commissions, il est proposé de modifier les commissions « urbanisme, bâtiments communaux, vie économique et commerçante » et « cadre de vie et environnement en « urbanisme, bâtiments communaux et projet d'aménagement » et « cadre de vie, commerces et vié économique ».

M. Pinganaud : remarque que la commission logement ne figure pas dans le nouveau tableau des commissions.
M. Le Maire : indique que la délibération concernant cette commission avait été votée séparément, que le tableau va être réintégré et notifié dans le procès-verbal. Il conviendra de rajouter Madame Joëlle Guerton en lieu et place de Madame Anne-Sophie Verbrugge, Madame Mas confirme rester dans cette commission.

Vu l'article L 2121-22 du C.G.C.T,
Vu l'article L 2121-32 du CGCT,
Vu l'article 22 du code des Marchés Publics,
Vu la délibération n° DCM2020-010 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant création de la « commission d'appel d'offres »
Vu la délibération n° DCM 2020-015 du conseil municipal du 15 juillet 2020 portant création des « commissions municipales » :
1-Vie locale, culture et sports
2-Social, santé et prévention
3-Education, enfance et jeunesse
4-Urbanisme, bâtiments communaux, vie économique et commerçante
5-Administration générale et finances
6-Cadre de vie et environnement
7-Démocratie participative et citoyenneté
8-Règlement Intérieur du Conseil municipal
Vu la délibération n° DCM 2020-016 du conseil municipal du 15 juillet 2020 portant élection des membres des commissions,
Vu la délibération n° DCM 2021-001 du conseil municipal du 20 janvier 2021 portant élection des membres des commissions
Considérant la démission de M. Erwan DUFAY, Maire-Adjoint, en date du 19 février 2021 et de Mme Anne-Sophie VERBRUGGE, conseillère municipale, en du 20 mars 2021,
Considérant la nécessité de les remplacer au sein des différentes commissions municipales dont ils étaient membres,
Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : De désigner les 10 membres de chaque commission municipale suivant les règles de la représentation proportionnelle, soit 7 membres de la majorité, 2 membres d'opposition « Avec et pour les Chevriards et 1 membre d'opposition « Alternative 2020 : le défi » :

VIE LOCALE, CULTURE ET SPORTS

Majorité Durablement Chevriards	Véronique GONZAGUE
	Sonia PAUCHET
	Marine CIONI- RUYSSCHAERT
	Rosa MARQUES
	Mickaël LETURGIE
	Yohann VALENTI
	Jordan LECAPLAIN
Avec Et Pour les Chevriards	Yannick MORIN
	Sébastien PINGANAUD
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

SOCIAL, SANTE ET PREVENTION

Majorité Durablement Chevriards	Thierry PRUVOT
	Marine CIONI- RUYSSCHAERT
	Aurélia CAVANNA
	Véronique GONZAGUE
	Sonia PAUCHET
	Pascale PRUNET
	Oriana LABRUYERE
Avec Et Pour les Chevriards	Sébastien PINGANAUD
	Joëlle GUERTON
Alternative 2020 :	Véronique MAS

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

Majorité Durablement Chevriards	Anne FRANCOUAL
	Yohann VALENTI
	Pascale PRUNET
	Céline PERNET-FARGEIX
	Aurélia CAVANNA
	Samia GUESMI
	Rosa MARQUES
Avec Et Pour les Chevriards	Yannick MORIN
	Alice NOGUERO
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

URBANISME, BATIMENTS COMMUNAUX ET PROJET D'AMENAGEMENT

Majorité Durablement Chevriards	Franck GRASSELER
	Christian MAZIN
	Alexandre CHEVALIER
	Oriana LABRUYERE
	Alain FOUCHER
	Céline PERNET
	Sonia PAUCHET
Avec Et Pour les Chevriards	Sébastien PINGANAUD
	Alain QUERE
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Majorité Durablement Chevriards	Pascale PRUNET
	Samia GUESMI
	Céline PERNET-FARGEIX
	Anne FRANCOUAL
	Oriana LABRUYERE
	Franck GRASSELER
	Alexandre CHEVALIER
Avec Et Pour les Chevriards	Alice NOGUERO
	Sébastien PINGANAUD
Alternative 2020 :	Véronique MAS

CADRE DE VIE, COMMERCES ET VIE ECONOMIQUE

Majorité Durablement Chevriards	Alexandre CHEVALIER
	Marc LOPES
	Mickaël LETURGIE
	Franck GRASSELER
	Jordan LECAPLAIN
	Céline PERNET-FARGEIX
	Alain FOUCHER
Avec Et Pour les Chevriards	Alain QUERE
	Yannick MORIN
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET CITOYENNETE

Majorité Durablement Chevriards	Samia GUESMI
	Rosa MARQUES
	Anne FRANCOUAL
	Yohann VALENTI
	Véronique GONZAGUE
	Pascale PRUNET
	Jordan LECAPLAIN
Avec Et Pour les Chevriards	Joëlle GUERTON
	Alain QUERE
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité Durablement Chevriards	Alexandre CHEVALIER
	Anne FRANCOUAL
	Thierry PRUVOT
	Oriana LABRUYERE
	Franck GRASSELER
	Pascale PRUNET
	Jordan LECAPLAIN
Avec Et Pour les Chevriards	Alain QUERE
	Sébastien PINGANAUD
Alternative 2020 :	Véronique MAS

APPEL D'OFFRE

TITULAIRES	Pascale PRUNET
	Franck GRASSELER
	Marc LOPES
	Sébastien PINGANAUD
	Véronique MAS
SUPPLEANTS	Alain FOUCHER
	Alexandre CHEVALIER
	Yohann VALENTI
	Yannick MORIN
	Christophe BARBIER

LOGEMENT

Majorité Durablement Chevriards	Thierry PRUVOT
	Sonia PAUCHET
	Mickaël LETURGIE
Avec Et Pour les Chevriards	Joëlle GUERTON
Alternative 2020 :	Véronique MAS

Article 2 : **de dire** que le Maire est Président de toutes les commissions.
Article 3 : **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :
5 « Contres » (Sébastien PINGANAUD, Alice NOGUERO, Joëlle GUERTON, Yannick MORIN, Alain QUERE) /20 « pour »
La délibération est adoptée à la Majorité

DCM N° 2021- 019 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Suite à la démission de Monsieur Erwan Dufaÿ de ses fonctions de maire-adjoint, et de fait, de sa représentation au sein des différents établissements publics de coopération intercommunale, il convient de désigner de nouveaux élus au sein de ces derniers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DCM 2021- du conseil municipal du 07 avril 2021 portant élection des membres du conseil municipal

Considérant la démission de M. Erwan DUFAY, maire adjoint, en date du 19 février 2021,

Considérant la nécessité de le remplacer au sein des différentes établissement publics de coopération intercommunale dont il était membre,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le Conseil Municipal en application des statuts des syndicats et du Code Général des Collectivités Territoriales, doit nommer les délégués qui représenteront la Commune au sein des Etablissements Publics Intercommunaux :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de désigner comme suit, les différents délégués au sein des organismes extérieurs :

- Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton (S.I.B.R.A.V.)

S.I.B.R.A.V (Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton)	Titulaires	1	Alain FOUCHER
		2	Oriana LABRUYERE
	Suppléants	1	Jonathan WOFSY
		2	Mickaël LETURGIE

- Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (S.I.P.E.)

S.I.P.E. (Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance)	Titulaires	1	Aurélia CAVANNA
		2	Anne FRANCOUAL
		3	Rosa MARQUES
	Suppléants	1	Yohann VALENTI
		2	Jonathan WOFSY

- Syndicat des Eaux de Chevry-Férolles

Syndicat des Eaux Chevry-Férolles	Titulaires	1	Alain FOUCHER
		2	Jonathan WOFSY
		3	Mickaël LETURGIE
	Suppléants	1	Alexandre CHEVALIER
		2	Franck GRASSELER
		3	Christian MAZIN

- Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (S.M.E.P)

S.M.E.P (Syndicat mixte d'Etude et de Programmation)	Titulaires	1	Jonathan WOFSY
		2	Franck GRASSELER
		3	Oriana LABRUYERE
	Suppléants	4	Anne FRANCOUAL
		5	Pascale PRUNET
		6	Yohann VALENTI

- Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE)

SYAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres)	Titulaires	1	Alain FOUCHER
		2	Jonathan WOFSY
	Suppléants	3	Alexandre CHEVALIER
		4	Mickaël LETURGIE

- Syndicat Collège les Hyverneaux

Collège Les Hyverneaux	Titulaires	1	Anne FRANCOUAL
	Suppléants	1	Jonathan WOFSY

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

5 « abstentions » (Sébastien PINGANAUD, Alice NOGUERO, Joëlle GUERTON, Yannick MORIN, Alain QUERE) /21 « pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

DCM N° 2021 - 020 : REMBOURSEMENT SALLE ENAT NON-UTILISEE

La salle Marie-Madeleine ENAT peut être louée par des particuliers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal
Que suite à la location de la salle Marie-Madeleine ENAT par des particuliers

- En date du 11 et 12 avril 2020,
- En date du 28 et 29 mars 2020

Que celles-ci n'ayant pu être utilisées en raison du confinement lié à la situation sanitaire.
Il est proposé de restituer aux usagers la totalité du montant versé soit :

- 230 € (100€ de caution et 130 € de réservation) pour l'un
- 130 € (réservation uniquement, car le chèque de caution d'un montant de 100 € a pu être rendu à temps) pour l'autre

M. Mas : trouve curieux qu'un chèque de caution puisse être débité, estime que cela peut mettre la personne qui réserve en difficulté.
M. Le Maire : acquiesce.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu le règlement intérieur de la réservation de la salle Marie Madeleine ENAT

Considérant la mise en place des mesures sanitaires liées à la lutte contre la Covid-19

Considérant la non-utilisation de la salle Marie-Madeleine ENAT aux dates réservées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de restituer en totalité les sommes versées par les particuliers

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :
Mme Aurélia CAVANNA ne prend pas part au vote
La délibération est adoptée à l'unanimité

FINANCES

DCM N° 2021- 021 : TARIFS INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

Un nouveau format de magazine municipal est lancé depuis novembre 2020, entièrement réalisé en interne, sans recours à une agence de communication. Le montant de l'impression peut être considérablement réduit avec la vente d'insertions publicitaires aux entreprises de la commune, de la communauté de communes et en dehors.
Compte-tenu de la crise sanitaire sans précédent, il est proposé de ne pas facturer le 1er encart publicitaire pour les commerces, entreprises et artisans dont le siège social ou l'activité est localisé à Chevry-Cossigny (dans la limite des places disponibles et d'un format d'1/8).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que dans le cadre de la vente d'insertions publicitaires dans le magazine municipal, une dégressivité de tarif pourra être appliquée en fonction du nombre de parutions achetées par les annonceurs par an :

2 parutions : - 10 %
3 parutions : - 20 %
4 parutions : -30 %

Considérant que dans le cadre de la vente d'insertions publicitaires dans le magazine municipal, une dégressivité de tarif pourra être appliquée en fonction de la localisation du commerçant/artisan :

- Chevriard
- Une des communes de la CCOB
- Toutes les communes en dehors de la CCOB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : **de revaloriser** les tarifs d'insertion dans le magazine municipal, comme suit :

COMMERCES ENTREPRISES ARTISANS CHEVRIARDS					
	L x h	1 parution	2 parutions -10 %	3 parutions -20 %	4 parutions - 30%
1/8	9 x 6,5 cm	150 €	270 €	360 €	420 €
1/4	9 x 13 cm	250 €	450 €	600 €	700 €
1/3	18 x 8,5 cm	350 €	630 €	840 €	980 €
1/2	18 x 13 cm	550 €	990 €	1 320 €	1 540 €
1 pleine page	18 x 26 cm	1 000 €	1 800 €	2 400 €	2 800 €

COMMERCES ENTREPRISES ARTISANS LOCALISÉS CCOB					
	L x h	1 parution	2 parutions -10 %	3 parutions -20 %	4 parutions - 30%
1/8	9 x 6,5 cm	160 €	288 €	384 €	448 €
1/4	9 x 13 cm	260 €	468 €	624 €	728 €
1/3	18 x 8,5 cm	360 €	648 €	864 €	1 008 €
1/2	18 x 13 cm	560 €	1 008 €	1 344 €	1 568 €
1 pleine page	18 x 26 cm	1 010 €	1 818 €	2 424 €	2 828 €

COMMERCES ENTREPRISES ARTISANS EXTERIEURS					
	L x h	1 parution	2 parutions -10 %	3 parutions -20 %	4 parutions - 30%
1/8	9 x 6,5 cm	220 €	396 €	528 €	616 €
1/4	9 x 13 cm	320 €	576 €	768 €	896 €
1/3	18 x 8,5 cm	420 €	756 €	1 008 €	1 176 €
1/2	18 x 13 cm	620 €	1 116 €	1 488 €	1 736 €
1 pleine page	18 x 26 cm	1 070 €	1 926 €	2 568 €	2 996 €

Article 2 : il est proposé la gratuité du 1er encart publicitaire pour les commerces, entreprises et artisans de Chevry-Cossigny (dans la limite des places disponibles et d'un format d'1/8)

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM N° 2021 - 022 : GARANTIE D'EMPRUNT CDC HABITAT

La collectivité est sollicitée par la société CDC HABITAT (société anonyme d'habitation à loyer modéré), adhérent du groupe GRAND PARIS HABITAT, relatif au financement d'un programme d'investissement mené par EFIDIS et le promoteur KAUFMAN & BROAD, au titre de garantie d'emprunt, pour lequel est prêt a été consenti par la BANQUE DES TERRITOIRES.
Le projet consiste à réaliser une opération d'un ensemble immobilier de 16 logements collectifs sociaux, située entre la rue BEAUVERGER et la rue des Frères LUMIERES à CHEVRY-COSSIGNY, dont 3 logements en contingent de réservation mairie, à l'issue de l'acceptation de la garantie d'emprunt, soit 18.75%.
Contingent de réservation :

Réservataires sans subvention région	**P.L.A.I 5 logements Loyer 5.65€/m2**	**P.L.U.S 7 logements Loyer 6.36€/m2**	**P.L.S 4 logements Loyer 8.74€/m2**	**Nombre de logements réservataires**	**% de logements réservés**
Préfecture	2	2	1	5	31.25%
Mairie	1	1	1	3	18.75%
Collecteur prêt amortissable	2	4	2	8	50.00%
TOTAL	**5**	**7**	**4**	**16**	**100.00%**

Réservation	**P.L.A.I5 logements Loyer 5.65€/m2**	**P.L.U.S 7 logements Loyer 6.36€/m2**	**P.L.S 4 logements Loyer 8.74€/m2**	**TOTAL**
T2 de 41.94 M2 de surface habitable moyenne et 44.92 m2 de surface utile moyenne	3	3	2	8
T3 de 58.82 m2 de surface habitable moyenne et 61.67 m2 de surface utile moyenne	2	4	2	8
TOTAL	**5**	**7**	**4**	**16**

Plan de financement :

L'opération représente un coût global de 2 383 573€ ventilés comme suit :

- Fonds propres 595 894€
- Subvention Etat 67 700€
- Subvention Conseil régional 78 000€
- Prêts BANQUE DES TERRITOIRES 1 161 979€
- Autres prêts 480 000€

La société CDC HABITAT sollicite la commune de CHEVRY-COSSIGNY pour garantir le prêt contracté auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES pour un montant de 1 161 979€ à hauteur de 100% répartie en 7 financements sous le numéro de demande de prêt 39271 du 27/04/2020.

Détail des produits des prêts	**MONTANT EN €**	**PROFIL**	**Echéance**	**DUREE EN ANNEE**	**INDEX**	**MODALITE DE REVISION**	**% DE GARANTIE COMMUNALE**

PLAI	83 359	Échéance prioritaire intérêts différés	Annuelle	40	Livret A Taux variable	Simple révisable	100%
PLAI	201 193	Échéance prioritaire intérêts différés	Annuelle	60	Livret A Taux variable	Simple révisable	100%
PLUS	173 948	Échéance et intérêts prioritaires	Annuelle	40	IPC (indice des prix à la consommation)	Simple révisable	100%
PLUS	307 931	Échéance prioritaire intérêts différés	Annuelle	60	Livret A Taux variable	Simple révisable	100%
PLS	129 310	Échéance prioritaire intérêts différés	Annuelle	40	Livret A Taux variable	Simple révisable	100%
PLS	162 238	Échéance prioritaire intérêts différés	Annuelle	60	Livret A Taux variable	Simple révisable	100%
PHB2.0 1ERE TRANCHE	104 000	Amortissement prioritaire	Annuelle	20	Taux fixe		100%
		Amortissement prioritaire	Annuelle	20	Livret A Taux variable	Simple révisable	100%
TOTAL	**1 161 979**						**100%**

Mme Mas : demande quel sera le montant des engagements hors bilan de la commune à partir du moment où cet engagement de caution sera validé par le conseil municipal
Mme Prunet : explique qu'on est à 13,9 millions d'euros au 31 décembre 2020, qu'elle est en attente du montant définitif qui nous fera passer à 15 millions d'euros. Précise que dans très peu de temps, le prêt des terrasses du moulin va s'éteindre.
Mme Mas : précise que ce sont des prêts amortissables, que la fin des échéances en capital sera minime, demande confirmation qu'il s'agit d'un engagement de la commune à 15 millions d'euros sur une durée de plus de 40 ans.
Mme Prunet : confirme
M. Le Maire : informe qu'il est à prévoir une sollicitation du bailleur social pour le programme Pierreval pour une même demande, qui n'a pas eu lieu à ce jour.
M. Quéré : remarque qu'il est écrit » filiale groupe Grand Paris Habitat » il faut écrire « adhérent groupe Grand Paris Habitat ».
M. Le Maire : précise que la formulation sera changée.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2251-1 et L 2252-
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFSY Jonathan,
Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal
Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales
Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales
Vu la commission de finances en date du 1er février 2021
Vu le contrat d'emprunt contracté par la société CDC HABITAT auprès de la Banque des Territoires ci- annexé

Considérant la demande formulée par CDC HABITAT, société anonyme d'habitation à loyer modéré, relatif à l'octroi d'une garantie d'emprunt concernant l'opération située à Chevry-Cossigny rue BEAUVERGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Chevry-Cossigny accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 161 979€ (un million cent soixante- et – un mille neuf cent soixante-dix-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur CDC HABITAT auprès de la Banque des Territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de la Banque des Territoires constitué de sept (7) lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et dans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage

VOTE :
2« Contres » (Véronique MAS, Christophe BARBIER) /24 « pour »
La délibération est adoptée à la Majorité

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE AUPRES DE LA COMMUNE DE LORETTE

La commune de Lorette a formulé la demande d'une mise à disposition de Madame Carole JEONG du 12/04/2021 au 30/04/2021 en qualité de secrétaire de direction polyvalente en attendant sa mutation vers de ladite commune à compter du 1er mai 2021. Cette demande a également été formulée par l'agent concerné car elle va muter vers cette commune le 1er mai 2021 et souhaite que sa mobilité puisse s'effectuer dans de bonnes conditions.
Cette mise à disposition aura lieu du 12 avril 2021 au 30 avril 2021, à hauteur de deux journées par semaine.

Le Conseil municipal est donc informé de cette mise à disposition.
M. Barbier : demande que soient précisées les fonctions de Madame Jéong
M. Le Maire : explique que Madame Jéong était en charge de la communication, des transports et des commerces
M. Barbier : demande un état des différents départs et les fonctions s'y afférents.
M. Le Maire : propose de diffuser un organigramme aux membres du Conseil municipal, explique que la Directrice générale des Services Madame Durousseau a été remplacée par Madame Ophélie Roy, que la Directrice des Ressources Humaines, Madame Farida Boucherit sera remplacée à compter du 1 mai par une gestionnaire carrières et payes, Madame Maryline Voisin, que la Directrice des Affaires Financières , Madame Catherine Lagree a été remplacée par un responsable du pôle Finances et Ressources Humaines , Monsieur Charles-Etienne Michelizza, que le Directeur des Services Techniques, Monsieur Morvan-Savidan a été remplacé depuis le 15 mars par Monsieur David Lopes, que Madame Jeong a été remplacée par Madame Audrey Raquillet à la communication, que nous sommes en période de recrutement pour le poste de Directeur des Affaires culturelles suite au départ de Monsieur Christophe Tazir.
M. Le Maire : tient à saluer, au nom de tous, celles et ceux qui ont œuvré pour le bien de la commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir,
Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil,
Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet,
Considérant que l'agent est mis à disposition auprès de la Mairie de Lorette, à compter du 12 avril 2021 pour une durée de 3 semaines, pour y exercer à raison de 8 heures par jour pour exercer les fonctions de secrétaire de direction polyvalente.

L'organe délibérant est informé de la convention de mise à disposition d'un agent titulaire jointe à la présente information.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
Vu l'information faite au Conseil Municipal le 7 avril 2021 de la présente mise à disposition,

La présente convention est établie

ENTRE
La commune de Chevry-Cossigny, représentée par son maire, Monsieur Jonathan WOFSY, d'une part,

ET
La commune de Lorette, représentée par son Maire, Monsieur Gérard TARDY, d'autre part.
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, Madame Carole JEONG, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe par la commune de Chevry-Cossigny au profit de la commune de Lorette.
Article 2 : Nature des activités
Madame Carole JEONG, adjoint administratif principal de 2ème classe, est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de Secrétaire de direction polyvalente au sein de la commune de Lorette.

Article 3 : Durée
Madame Carole JEONG est mise à disposition de la commune de Lorette à compter du 12 avril 2021 pour une période de 3 semaines, soit jusqu'au 30 avril 2021.

Article 4 : Compétences décisionnelles
Les conditions de travail de la commune de Lorette sont fixées par la commune de Lorette.
L'agent sera mis à disposition de la commune de Lorette deux par semaine.
Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la commune de Chevry-Cossigny qui en informe la commune de Lorette.

La commune de Chevry-Cossigny prend également les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis de la commune de Lorette.
Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de la commune de Chevry-Cossigny, qui en assure la gestion.
Madame Carole JEONG est assujettie aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives durant le temps où elle est mise à disposition de la commune de Lorette.

Article 5 : Rémunération
La commune de Chevry-Cossigny verse à Madame Carole JEONG la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).
Madame Carole JEONG sera indemnisée par la commune de Lorette des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions au sein de la commune de Lorette. Elle pourra également percevoir de la part de la commune de Lorette un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions au sein de la commune de Lorette.
La commune de Lorette rembourse à la commune de Chevry-Cossigny la rémunération de Madame Carole JEONG ainsi que les contributions, les cotisations sociales y afférentes et les congés au prorata du temps de travail durant lequel elle est mise à disposition de la commune de Lorette, soit à hauteur de 2 jours par semaine.
La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire de Madame Carole JEONG est à la charge de la collectivité d'origine. Néanmoins, la commune de Lorette remboursera à la commune de Chevry-Cossigny la rémunération maintenue et afférente au temps où Madame Carole JEONG est mise à sa disposition.
La charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la commune de Chevry-Cossigny.

Article 6 : Formation
La commune de Lorette supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier Madame Carole JEONG.

Article 7 : Manière de servir et discipline
Après un entretien individuel avec Madame Carole JEONG, la commune de Lorette transmet un rapport annuel sur son activité à la commune de Chevry-Cossigny.
La commune de Chevry-Cossigny établit le rapport d'évaluation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Madame Carole JEONG qui a eu transmission de son rapport.
En cas de faute disciplinaire, le Maire de Chevry-Cossigny, ayant pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire.
Le Maire de Chevry-Cossigny peut être saisi par la commune de Lorette et sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.
Article 8 : Cessation
Lorsque le fonctionnaire territorial est mis à disposition d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant pour y effectuer la totalité de son service et pour y exercer des fonctions correspondant à son grade, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui proposer, en cas d'emploi vacant correspondant, une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans. En cas d'intégration suivant un tel détachement, la durée de mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté.

La mise à disposition de Madame Carole JEONG peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :
la commune de Chevry-Cossigny,

la commune de Lorette,

le fonctionnaire mis à disposition, Madame Carole JEONG.

Dans ces conditions le préavis sera d'une semaine.
Si au terme de la mise à disposition, Madame Carole JEONG ne peut être réaffectée dans les fonctions qui lui étaient dévolues à Chevry-Cossigny, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la commune de Chevry-Cossigny et la commune de Lorette.

Article 9 : Juridiction compétente
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Melun.
La présente convention a été transmise à Madame Carole JEONG dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

ait à Chevry-Cossigny, le	Fait à Lorette, le	Notifié à l'agent le .....
e Maire,	Le Maire,	(date et signature)

LOGEMENT

DCM N° 2021 - 023 : Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement – 2021

Le Fond de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Le Département participe financièrement à hauteur de 3 469 000€ pour l'année 2021 soit une augmentation de 24% par rapport à 2020.
Cependant les participations des bailleurs et des communes demeurent indispensables à l'équilibre du budget du Fond de Solidarité Logement.

La gestion financière du F.S.L. est assurée par l'association INITIATIVES 77 et la contribution demandée est de 0.30 centimes d'euro par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1500 habitants, sachant que la population légale de la commune de Chevry-Cossigny est de 3979 habitants, au 1er janvier 2021, selon le recensement de l'INSEE, soit une dépense de 1 194 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention, ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : **d'acquitter** une contribution de 0.30 centimes d'euro par habitant pour le Fond de Solidarité Logement auprès de l'association INITIATIVES 77, soit un montant total de 1 194 euros.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune.

Article 3 : **de dire** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, en section de fonctionnement, article 6554.

Article 4 : **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

SANTE

DCM N° 2021 - 024 : REMISE EXCEPTIONNELLE DU LOYER POUR UN PRATICIEN DE SANTE

Après examen par la Commission « sociale, santé, prévention »,
Sur proposition du Maire,
Dans le cadre du départ de Madame LEPEINTRE qui est colocataire d'un local au pôle santé « bureau 2R de 10,1m² » avec Madame Tania MARQUEZ et des difficultés rencontrées pour le remplacement d'un praticien.
Madame MARQUEZ utilise le local du pôle santé à mi-temps.
Au vu du loyer du local à hauteur de 330 € par mois fixé par délibération n°2020/050, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une remise de 50% du loyer en l'absence d'un colocataire pour les mois d'avril et mai 2021, et de renoncer aux recettes d'un montant de 330 € pour maintenir une certaine diversité des praticiens de santé à Chevry-Cossigny.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et L1511-8 du même code

Vu la délibération 2020/050

Vu le bail à usage exclusif professionnel du 1er septembre 2017

Vu l'avis favorable de la Commission Santé-Social-Prévention du 11 mars 2021

Considérant le départ d'un praticien et colocataire d'un local au pôle santé

Considérant le montant du loyer à 330 €

Considérant l'utilisation du local à mi-temps

Considérant le montant du loyer à 165€ en l'absence d'un colocataire pendant 2 mois.

Considérant l'abandon de recettes équivalente à 330€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **Accorde une aide à hauteur de 50% du loyer en l'absence d'un colocataire**

Article 2 : **Abandonne** les recettes pour 2 mois à hauteur de 330€

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

CULTURE

DCM N° 2021 - 025 : ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS « Jardins et Balcons fleuris »

Afin de proposer un nouvel évènement participatif à tous les chevriards, la Commission Vie Locale, Culture et Sports propose un nouvel évènement. Ce concours intitulé « Jardins et Balcons fleuris » a pour objet de récompenser les actions menées par tout habitant de Chevry-Cossigny en faveur de l'embellissement et du fleurissement de son jardin ou de son balcon. Cette démarche s'inscrit dans le développement durable et le respect de l'environnement. Le concours nécessite l'adoption de son règlement ainsi que les différents prix de ce concours par délibération municipale.

M. Quéré : s'étonne qu'on ne mentionne pas l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans le règlement intérieur, qu'on peut en acheter librement sur internet, que de ce fait, l'utilisation de ces produits devraient induire à l'élimination du concours.
Mme Gonzague : propose de le rajouter au règlement intérieur.
M. Le Maire : propose que les candidats remplissent une attestation sur l'honneur sur le fait qu'ils s'engagent à ne pas utiliser ces produits, en précisant que de toute façon, il sera impossible de le vérifier. Il se réjouit qu'une action telle que ce concours soit proposée par la commission au regard du contexte sanitaire actuel et de la période difficile que nous traversons.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Culture approuvant le règlement du Concours

Considérant Le concours « Jardins et Balcons fleuris »
Considérant que le Règlement du concours doit être approuvé par le Conseil municipal afin que celui-ci puisse avoir lieu
Considérant que le Règlement du concours permet de fixer les règles propres au dit concours dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : D'approuver le Règlement du concours « Jardins et Balcons fleuris » ci-joint annexé.

Article 2 : D'attribuer des prix, aux deux meilleurs de la catégorie JARDIN, après délibération du jury du concours, selon les modalités prévues dans le Règlement du concours :
1er prix : 200€ en Carte Cadeau valable dans un magasin de fleurs, décoration et d'ameublement de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.
2ème prix : 100€ en Carte Cadeau valable dans un magasin de fleurs, décoration et d'ameublement de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : D'attribuer des prix, aux deux meilleurs de la catégorie BALCON, après délibération du jury du concours, selon les modalités prévues dans le Règlement du concours :
1er prix : 200€ en Carte Cadeau valable dans un magasin de fleurs, décoration et d'ameublement de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.
2ème prix : 100€ en Carte Cadeau valable dans un magasin de fleurs, décoration et d'ameublement de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM N° 2021 - 026 : ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Afin de mettre en corrélation les besoins du public accueilli et les pratiques de celui-ci en matière d'emprunt de documents, la Commission Vie Locale, Culture et Sports propose de modifier le règlement intérieur de la médiathèque

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/004 portant élection de Monsieur Le Maire, Monsieur WOFSY Jonathan,

Vu la délibération 2020/07 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu la délibération 11/07/72 du 25 novembre 2011 adoptant le règlement intérieur de la médiathèque

Considérant que certains articles du Règlement Intérieur de la médiathèque, en lien avec les nouvelles pratiques des usagers, doivent être modifiés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : De modifier l'article 2.2 en ajoutant : « Les étudiants qui souhaitent trouver un environnement de travail calme sont accueillis hors des heures d'ouverture habituelles, comme indiqué ci-dessous :

Mardi : 9h30-12h30

Jeudi : 9h30-12h30/14h-17h

Vendredi : 9h30-12h30 »

Article 2 : De modifier l'article 3.2.2 en remplaçant « Chaque lecteur inscrit peut emprunter 8 documents dont au maximum 5 documents écrits, 2 documents sonores, 1 DVD » par « Chaque lecteur inscrit peut emprunter 10 documents par carte, dont 2 documents sonores et 1 DVD maximum. De plus, le nombre de nouveautés qu'il est possible d'emprunter est limité à 2. »

Article 3: D'approuver le Règlement Intérieur de la médiathèque ainsi modifié ci-joint annexé

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM N° 2021 - 027 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans un contexte particulier de crise sanitaire, les différentes commissions concernées ont opté, pour 2021, pour le maintien à l'identique des subventions perçues par les associations en 2020. Ceci afin de ne pas pénaliser les-dites associations dans leur fonctionnement déjà fortement impacté.

Mme Mas : précise que la subvention allouée à la Petite Maison est de 2000 euros, que la Directrice souhaite que les 300 euros supplémentaires soit convertis en actions et non en euros.
M. Le Maire : acquiesce et précise que l'association des parents d'élèves n'a pas sollicité de subvention cette année

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Considérant les dossiers de demandes de subventions 2021
Considérant l'avis favorable de la commission Vie Locale, Culture et Sport
Considérant l'avis favorable de la commission Social, Santé et Prévention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : D'allouer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS	2021
AMICALE BOULISTE	500.00 €
AMICALE PONGISTES	550.00€
AS GYM	3 000.00 €
DANSE ET GYM FORM	2 000.00 €

FOOTBALL CLUB	5 000.00 €
JUDO CLUB	3 800.00 €
TENNIS CLUB	1 600.00 €
VELO CLUB	1 000.00 €
VIET VO DAO	2 200.00 €
ASSOCIATION CULTURELLE	
EMC2	10 000.00 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET EDUCATIF	
CLUB DU REVEILLON	850.00 €
LA PETITE MAISON	1 700.00 €
EPISOL	500.00 €

Article 2 : De dire que ces subventions seront versées aux associations précitées qui auront notamment remis une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

Article 3 : De dire que ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget communal 2021 de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Article 4 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM N° 2021 - 028 : TARIFICATION DES BROCANTES

La Commission Vie Locale, Culture et Sports souhaite pouvoir accueillir des brocanteurs professionnels sur les prochaines brocantes organisées.

M. Barbier : demande ce que l'on entend par brocanteur professionnel, pense que la brocante va perdre son âme de brocante traditionnelle et demande si on va limiter le nombre de places pour ce genre de praticiens

Mme Gonzague : affirme que le nombre de brocanteurs professionnels sera limité, que ce choix d'allier les deux permettra d'élargir l'offre et le choix aux chineurs.

Mme Mas : demande quel sera le seuil pour accorder une place à un brocanteur professionnel par rapport à un chevriard

Mme Gonzague : explique que ce point sera débattu en commission, que bien sûr la priorité sera donnée aux chevriards (3/4 aux particuliers, ¼ aux professionnels)

Mme Mas : trouve dommage qu'on prenne le risque de ne pas donner de place aux Chevriards au détriment des professionnels, précise que les Chevriards doivent être prioritaires, que si tous les espaces ne sont pas comblés par ces derniers, les vendre aux professionnels

M. Pinganaud : s'étonne car il n'a pas compris cette notion de brocanteurs professionnels lors de la dernière commission, il se souvient avoir échangé sur l'idée de rendre la brocante plus festive, de proposer une autre offre (des manèges), mais pas d'avoir abordé les brocanteurs professionnels, estime que les critères d'attribution des places doivent être stricts et pas au détriment des Chevriards.

Mme Gonzague : précise que si cette délibération passe en conseil municipal ce soir, c'est qu'elle en a été débattue en commission

Mme Mas : souhaite que cette délibération soit reportée et représentée au Conseil municipal quand elle sera plus aboutie

M. le Maire : ne le souhaite pas. Il précise que cette dernière a été présentée et travaillée en commission, quelle fixe juste la possibilité d'accueillir des Chevriards, des extérieurs et des brocanteurs professionnels, et indique que si cette délibération est reportée, la commission ne pourra pas travailler sur ce projet et que si on veut redynamiser cet évènement, c'est-à-dire proposer une autre offre, il faut se laisser la possibilité de travailler sur ce projet -là.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Considérant les tarifs des brocantes précédentes
Considérant l'avis favorable de la commission Vie Locale, Culture et Sport d'ajouter un tarif supplémentaire pour les brocanteurs professionnels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article unique : De fixer les tarifs des brocantes de la façon suivante par multiple de 2 mètres linéaires (dans la limite de 6 mètres linéaires) :

	TARIFS POUR LES CHEVRIARDS	TARIFS POUR LES EXTERIEURS	TARIFS POUR LES PROFESSIONNELS
2M /1M	13€	18€	20€
4M /1M	25€	36€	40€
6M /1M	37€	54€	60€

VOTE :
2 « abstentions » (Véronique MAS, Christophe BARBIER) / 24 « pour »
La délibération est adoptée à la Majorité

DIVERS

DCM N° 2021 - 029 : DENOMINATION « ALLEE DU SEQUOIA »

Le 5 janvier 2021, l'entreprise en charge d'installer une grue pour la construction de la résidence « Le domaine des arts » a étêté un séquoia centenaire protégé dans le Plan Local de l'Urbanisme.
La municipalité, scandalisée par ces faits, a sollicité un diagnostic d'un expert forestier. Cet arbre avait déjà rencontré il y a plusieurs décennies des difficultés qui l'avait alors affaibli.
Selon l'expert, l'étêtage est une blessure supplémentaire qui ampute faiblement la capacité de l'arbre à utiliser le mécanisme de la photosynthèse.
Le Maire et l'équipe municipale, profondément attristés, sont pleinement mobilisés sur ce dossier et ont transmis une mise en demeure auprès du promoteur. De plus, l'expert sera missionné à plus long terme avec des visites régulières pour valider les travaux, notamment sur le système racinaire.
Afin de garantir une mémoire de cet arbre en place et lieu où il a été planté, il est proposé au Conseil Municipal de renommer l'allée de la résidence « le domaine des arts » en l'allée du séquoia.
M. Quéré : demande à être destinataire des rapports de l'expert
M. Grasseler : s'engage à les envoyer
M. Le Maire : précise que l'expert s'est engagé à passer régulièrement pour aller voir le séquoia.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Vu les articles 47-5 et 48a du CGCT, la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Bâtiments communaux, Vie locale et commerçante » qui s'est réunie le 8 mars 2021

Considérant que le séquoia étêté est un arbre protégé par le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que, ne connaissant pas de manière certaine son avenir, il est important de conserver un historique de ce dernier en place et lieu où il a été planté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : **Adopte** la dénomination suivante pour l'allée de la résidence « le domaine des arts » situé rue Charles Pathé : l'allée du séquoia

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

DCM N° 2021 - 030 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur WOFSY informe l'assemblée que les articles 92et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux communes, aux départements et aux régions d'établit un état annuel regroupant l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par leurs élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- de leur organe délibérant,
- des syndicats où ils représentent,
- des sociétés d'économie mixte locales,
- des sociétés publiques locales et des sociétés d'économie mixte à opération unique, ou filiale d'une de ces sociétés au sein desquelles ils les représentent.

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant que cet état doit faire apparaitre l'ensemble de ces indemnités, libellées en euros, et de manière nominative,
Considérant qu'il doit être transmis à l'ensemble des membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget de la ville,
Considérant que ce document pourra également être communiqué aux citoyens, à leur demande et dans les conditions fixées par le Code des relations entre le public et l'administration,
Considérant qu'il ressort des débats parlementaires ayant précédé l'adoption de la loi que cet état constitue une « simple mesure d'information » et qu'il n'a pas vocation à être débattu au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

-PREND ACTE de cet état ci-annexé.

Article 1 : **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DECISIONS DU MAIRE

2021/008	08/02/2021	RECONDUCTION CONTRAT KONE- ASCENSEUR DU POLE SANTE	SOUSCRIPTION DE RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DU POLE SANTÉ
2021/009	08/02/2021	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL LOCAUX MEUBLES AU 20 RUE CHARLES PATHE A CHEVRY- COSSIGNY	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL LOCATIF DE LOCAUX MEUBLES A USAGE ADMINISTRATIF AU 20 RUE CHARLES PATHE
2021/010	11/02/2021	PREEMPTION PARCELLE AB 97- 6 RUE RENE CASSIN	PREEMPTION PARCELLE AB 97- 6 RUE RENE CASSIN
2021/011	13/02/2021	SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT POUR LE CHANGEMENT DU SERVEUR TELEPHONIE	SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT POUR LE CHANGEMENT DU SERVEUR TELEPHONIE
2021/012	22/03/2021	ACQUISITION DE 2 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION ET UN ENREGISTREUR	MODIFICATION DU MONTANT HT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Réponses aux demandes lors du Conseil municipal du 10 février 2021.

- Projet Urbain partenarial (PUP) KAUFMAN

M. Le Maire : fait lecture d'une note récapitulative sur l'historique lié au PUP signé avec le promoteur Kaufman, avant sa prise de fonction, afin de répondre avec des éléments concrets à la question posée par Alternative 2020 lors du dernier conseil municipal sur le sujet.
Mme Mas : remercie Monsieur le Maire pour ces précisions. Elle précise que les fonds propres devront être investis avant la fin de l'année 2021 puisque la livraison interviendra en octobre-novembre 2021.
M. Le Maire : précise que l'appel d'offre pour l'enfouissement des réseaux est lancé et que l'appel d'offre pour la voirie et le tourne à gauche sera prochainement lancé. Le calendrier prévoit un commencement des travaux à la mi-mai pour l'enfouissement et pendant l'été pour la voirie. Il informe que la création de la liaison douce, réalisée par l'Orée de la Brie, vient se caler à ce projet. Parallèlement, il a reçu une sollicitation de riverains qui demandent l'arrivée du gaz au Plessis les Nonains. Un sondage est en cours pour savoir combien de riverains seraient intéressés car GRDF ne réalisera les travaux que si un certain nombre de Chevriards souhaitent être raccordés. Il indique par ailleurs qu'il doit s'occuper d'un autre sujet complexe, à savoir que la route départementale n'est correctement bornée et qu'elle doit être recadastrée afin que les travaux puissent commencer. A ce sujet, le Maire reçoit les agriculteurs et les riverains concernés.
M. Barbier : demande si, lors du premier versement du PUP, il n'y avait pas obligation de provisionner et si les 700 000 euros ont bien été inscrits dans le budget présenté au conseil municipal de février.
M. Le Maire : confirme que c'est bien au budget. Cependant il aurait fallu que la somme mise sur Kaufman soit indiquée en reste à réaliser pour les années suivantes et que sur le budget suivant, soit reportée la somme versée par Kaufman. Il constate aujourd'hui que cette somme a été utilisée pour d'autres travaux alors que la municipalité était engagée auprès de Kaufman à réaliser les travaux mentionnés dans le PUP.
Mme Mas : alerte sur la dangerosité de la rue de Beauverger et précise que l'aménagement du tourne à gauche est une nécessité.
M. Le Maire : précise qu'il va tout faire pour que le tourne à gauche soit aménagé avant la livraison de Kaufman, précise que des études et des plans avaient été prévus par l'ancienne municipalité, indique que les 780 000 euros doivent être financés par la ville et qu'une grande partie de notre capacité d'investissement passe dans ce projet.

M. Pinganaud : ne souhaite pas polémiquer, entend beaucoup de sous-entendu, est surpris que le Maire actuel, alors 1er adjoint en 2019, ne soit pas au courant de ce qui se faisait au sein de la mairie, qu'un investissement de plus de 700 000 euros a dû être débattu soit en bureau des maires-adjoints ou des commissions, s'interroge si cette somme n'a pas été utilisée pour la Beauderie.
M. Le Maire : rappelle qu'il a été démissionnaire de ses fonctions de 1er adjoint à la fin de l'année 2019 et qu'il n'était plus convié au bureaux municipaux et réunions de l'ancienne majorité depuis plusieurs mois à partir du moment où il avait affirmé ses désaccords. Certains élus, qui étaient présents à l'époque pourraient d'ailleurs en témoigner. Il informe l'assemblée que la somme versée par Kaufman n'a pas été utilisée pour les travaux de la Beauderie car c'est un prêt de 400 000 euros (remboursé par la vente du terrain rue Jean Delsol) qui a financé ces travaux. Il précise également que l'audit souligne les efforts réalisés par la précédente majorité en matière de gestion financière, a demandé aux services de ressortir la liste des investissements réalisés à partir du premier versement du PUP.
Mme Mas : s'interroge sur le délai à recevoir ces informations.
M. Le Maire : confirme que le nouveau Directeur des Affaires Financières travaille dessus et que normalement les informations seront prêtes sous 15 jours.
Mme Prunet : informe que tous les projets sont fléchés dans le grand livre, qu'aucun fléchage ne ressort au titre du PUP Kaufman (excepté l'étude), précise que si les informations ne sont pas prêtes sous 15 jours, elle s'engage à les communiquer à la prochaine commission des finances

- AMENAGEMENT NOUVELLE MAIRIE
M. Le Maire donne lecture de la note déposée sur table concernant l'aménagement de la nouvelle mairie

- STATISTIQUES POIDS LOURDS
M. Le Maire : fait lecture du tableau des statistiques et s'engage à l'envoyer à l'ensemble des membres du Conseil municipal

- QUESTIONS DIVERSES
M. Barbier : s'interroge sur le fait que le Conseil municipal ait été maintenu alors que la commission urbanisme a été reportée. Il demande comment vont s'organiser les prochaines commissions
M. Le Maire : confirme qu'il a préféré annuler la commission le jour même des annonces gouvernementales car il n'avait pas reçu le décret, qu'il a préféré rester prudent. Il confirme que les commissions et le Conseil municipal peuvent se tenir et que libre choix est laissé pour une présence sur place ou en distancielle.
M. Morin : s'interroge sur l'avancement de la piste cyclable entre Le Plessis et Cossigny et sur les travaux de la multisports car le Permis de construire n'est pas affiché
M. Le Maire : répond qu'en ce qui concerne la piste cyclable, la C.C.O.B. réalise les pistes cyclables mais n'achète pas les parcelles, qu'un géomètre a été mandaté pour faire un état parcellaire, qu'il a commencé à recevoir les propriétaires, que sur la route de Cossigny, il y a beaucoup plus de surfaces à acquérir, qu'on attend le retour des domaines ; confirme que si les propriétaires ne veulent pas vendre, la mairie est en droit de demander l'expropriation.
M. Grasseler : informe que la nouvelle version du permis de construire de la salle multisport a été déposé le 18 janvier 2021, que ce dernier est en cours d'instruction, que l'on est en attente du retour de la commission de sécurité et de la commission départementale pour l'accessibilité des personnes
M. Pinganaud : s'interroge sur le blocage éventuel des projets de pistes cyclables de la C.C.O.B. si Chevry-Cossigny ne fait pas la sienne.
M. le Maire : explique que l'avantage c'est que c'est lui le Vice-président en charge des liaisons douces à la C.C.O.B., confirme qu'on ne lancera pas le chantier si on n'est pas sûr de faire les travaux. Il est prévu 16 mois de travaux qui devraient commencer en septembre.
Mme Mas : comprend que la liaison douce va être « côté habitation » et de fait contraindre les enfants à traverser la route avec les chevaux
M. Le Maire : explique que c'est un schéma de principe aujourd'hui, qu'il est prévu une traversée de route avec un plateau surélevé et 2 passages piétons
Mme Mas : émet l'hypothèse que s'il n'y ait pas d'accord avec les propriétaires fonciers, est ce que le budget alloué par la C.C.O.B. aux liaisons douces pourrait être reconduit et ce, pour combien de temps
M. Le Maire : répond que le budget serait perdu en temporalité mais pas en financement
Mme Mas : pense que 18 mois pour une expropriation c'est être optimiste, qu'il faudra plutôt compter quelques années.

M. Le Maire : explique qu'aujourd'hui notre conseil mentionne que l'on est en Déclaration d'intérêt public, et qu'il annonce 18 mois
M. Pinganaud : se demande où en est le fleurissement de la ville et ce qu'il est prévu de faire
M. Le Maire : explique que la municipalité a fait le choix d'acheter des fleurs en tapis chez 2 pépiniéristes, qu'on les réceptionnera dans 3 semaines, que cette année nous avons acheté des grands pots de fleurs colorés ainsi que des persistants, informe qu'il n'y aura pas de jardinière suspendue rue Charles Pathé.
M. Pinganaud : se demande comment sont gérés les recrutements, y a-t-il des publications des offres d'emplois
M. Le Maire : explique qu'on a obligation de passer des annonces, principalement sur « Rendez-vous emploi public », que les offres d'emploi passent par le centre de gestion, et confirme qu'une fois le responsable Vie Locale, culture et sports recruté, les postes seront tous pourvus.
M. Quéré : a constaté que des barrières d'accès aux forêts communales sont cassées et génèrent des dépôts sauvages, demande si la municipalité, comme elle s'était engagée dans son programme va changer et mettre en place des barrières, explique que le rucher a déménagé et que la barrière mise en place le protégerait.
M. Le Maire : acquiesce. Il informe que les agriculteurs souhaitent travailler conjointement avec la municipalité pour implanter des barrières pour éviter des dépôts sauvages sur leurs parcelles agricoles, que suite à la dernière réunion avec l'O.N.F. (à laquelle ont participé Mme Mas et M. Quéré), il y a le projet de repenser la forêt communale, notamment les barrières d'accès que nos services techniques savent fabriquer.

Jonathan Wofsy

Maire